

Procès-verbal du Conseil Municipal
du 8 Janvier 2026

Date de convocation : 30/12/2025

Ordre du Jour :

- 01) Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne
02) Demande de gratuité pour l'organisation d'une séance théâtrale au nom de l'UNRPA

divers

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle, Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absente excusée : LANDRÉ Béatrice qui a donné pouvoir à Mme RENOU Christelle,

Absent non excusé : M. TYTGAT Loïc.

Mme CHÉRAMY Laure-Aline est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2026-01 Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne
Madame le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1er avril 2026.

Il est demandé ce que cela change pour la mairie d'Azé, il est répondu rien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par

Nombre de suffrages exprimés : 13

Votes Pour : 13

Votes Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1er mars 2026.

Article 2 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2026-02 Demande de gratuité pour l'organisation d'une séance théâtrale au nom de l'UNRPA

Mme JOLY-LAVRIEUX, Présidente de l'association UNRPA d'AZÉ, concernée par la demande, quitte la salle.

Madame le Maire expose que l'association a fait parvenir un courrier reçu en mairie en date du 17 décembre 2025 demandant la gratuité pour la location de la salle des sports à l'occasion de l'organisation d'une séance de théâtre.

Pour rappel, les associations communales bénéficient de deux locations, de la salle polyvalente, gratuites pour l'organisation de manifestation.

L'UNRPA bénéficie à titre exceptionnel d'un prêt du gymnase à la place de la salle polyvalente, celle-ci étant trop petite pour accueillir le public à l'occasion de la séance de théâtre.

Mme BOULAY lit le courrier de demande qui a été transmis à tous les élus préalablement. Mme BOULAY précise que la salle des sports n'est pas louée habituellement, que c'est un transfert par rapport à la salle polyvalente. Il est indiqué que ce sont les associations qui décident de placer leurs gratuités. M. GAUTHIER dit que là ce n'est pas pareil car on peut louer la salle polyvalente, Mme BOULAY lui répond que non car les chaises sont prises. Mme BIGOT dit que l'on peut proposer que le prêt du gymnase pour le théâtre fasse partie des gratuités accordées car on a refusé la même chose à l'association des AFN. Mme BIGOT dit qu'il faut rester logique dans les débats et rester équitable dans les décisions prises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal présents, décident qu'aucune gratuité spécifique ne sera appliquée pour cette manifestation. Le principe des deux gratuités dans l'année accordées aux associations communales sera appliqué, libre à l'association de mettre les gratuités sur les locations de leur choix.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Blois dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

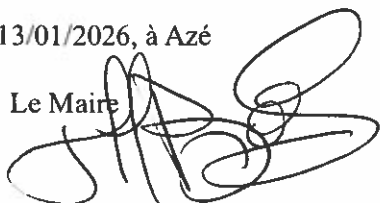
Divers

- La collecte des poubelles jaunes n'a pas eu lieu mercredi en raison des conditions climatiques. La collecte des poubelles jaunes se fera dans 15 jours, un communiqué a été fait par VAL DEM.
- Des incivilités ont de nouveau eu lieu : le panneau d'affichage de la mairie a été détérioré. Son remplacement va coûter environ 2000 € HT.
- Une commission finances se tiendra le 5 février 2026 à 18h30.
- La commission des impôts directs se tiendra le 3 février 2026 à 14h00.
- Une commission urbanisme concernant le projet sur l'espace Crozier s'est tenue avec M. FOUSSARD – architecte DPLG. Le projet consiste en la création de 2 ou 3 logements.
- La commune d'Azé a été retenue pour accueillir les chantiers citoyens la semaine du 13 au 17 juillet 2026.
- Le bureau de contrôle pour la certification des jeux installés dans la cour de l'école est passé. Tous les jeux ne sont pas ouverts aux enfants en raison de défauts. Une contrevisite va avoir lieu, l'entreprise, la directrice de l'école et le bureau d'études ont été informés.
- M. GAUTHIER évoque l'Echo de la Vallée. Il a été récolté 60 € de plus que l'année dernière pour les encarts publicitaires des entreprises.
- La fibre à la garderie n'est toujours pas passée, Orange ne donne pas son accord pour que la fibre passe sous le local. Une autre solution doit être envisagée.
- M. GAUTHIER informe avoir eu un échange en visio avec la société ON TOWER concernant le pylône de téléphonie présent dans la ZA de la Varenne. La société souhaite acheter une partie de la parcelle d'implantation. Il est proposé que la société vienne lors du prochain conseil municipal pour échanger avec les élus à ce sujet.

La séance est levée à 20h47.

Fait le 13/01/2026, à Azé

Le Maire



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



CHÉRAMY Laure-Aline

PV du Conseil municipal du 08 janvier 2026 avant approbation

Remarques de Martine JOLY-LAVRIEUX, Conseillère municipale sortie de la salle au moment des débats et du vote car concernée par la demande en tant que présidente de l'association.

1 - Le motif de la demande de gratuité de la location de la salle de sports, à savoir « *le soutien du partenariat associatif entre l'UNRPA et l'association des parents d'élèves qui bénéficie à l'école* » ne figure pas dans le compte-rendu.

2 - M. GAUTHIER déclare qu'« *on peut louer la salle polyvalente* ». En effet, la location de la salle polyvalente est possible : à plusieurs reprises (en 2022 et 2023), le week-end où la séance théâtrale a eu lieu, la salle polyvalente était louée à l'association des supporters du foot. L'UNRPA s'est alors entendue avec cette association afin de récupérer les chaises de la salle le dimanche matin. Sauf cas particulier, il est donc possible de louer la salle polyvalente.

Je vous prie d'insérer ces remarques dans le PV du CM du jeudi 12 février 2026.

